

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2025

Présents : Christelle BIDAULT, Jacques BOMBAL, Jean-Paul CHATAUR, Michel DUBOIS, Sandra FAUCHER, Grégoire NAVEZ

Excusé : Lionel MARTY (procuration à Christelle BIDAULT)

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 27 Septembre 2025
- Avenant à la Contractualisation des aides départemental 2023-2025
- Demande d'autorisation de défrichement par le GFR du triangle
- Vente d'un terrain parcelle N°AI 248b
- Débit de tabac : acquisition du fonds de commerce
- Approbation du RPQS de l'eau potable du Syndicat des 2 Vallées - 2024
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Sandra FAUCHER

Approbation du procès-verbal du 27 Septembre 2025 :

Résultat du vote ➤ **Pour : 7**

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal

Dépenses de fonctionnement :

Facture EDF : **385.07€** / éclairage public précédent paiement : **418.97€**

Travaux d'isolation de l'appartement :

- COUDERT : travaux préparatoire + ponçage + peinture : 6 796.12€

- COUDERT : travaux préparatoire + ponçage+ peinture radiateur : 835.87€

- PEREIRA facture N°2 : 3 595.01 (N°1 : 3 034.54€)

Commune de Clergoux : frais cantine 3 enfants : 6 084.03€ précédent paiement 2024 : 4 843.74€

Syndicat des eaux des deux vallées : coût total des factures : **136.43€**

Taxe foncière 2025 : 8 & 24 Grand'Rue = 1 519€, 4 Lafont = 744€, 28 Grand'Rue = 271€

SARL Bacherie : remplacement chauffe-eau électrique logement communal : 1 123.10€

Dépenses d'investissement

Pour information : factures payées pour le multiservices à ce jour DU 22/09/2025 AU 20/10/2025 : 915.67€ HT

- PEREIRA : remboursement retenue de garantie.

Recette : pas de recette

**DCM n°2025-029 : AVENANT A LA CONTRACTUALISATION DES AIDES
DEPARTEMENTALES 2023 - 2025**

Vu la délibération DCM n°2023-005 en date du 16 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de solidarité communale 2023 - 2025 et notamment la remise aux normes d'un logement locatif de la commune.

Considérant que ce projet avait été classé en priorité 3, il convient de demander un avenant à la contractualisation afin que ces travaux soient pris en compte et qu'une aide soit débloquée.

Au vu de la délégation autorisant madame le Maire à préparer, passer, exécuter et régler les marchés jusqu'à 4000€ HT, les travaux ont pu être réalisés à hauteur de 2327.45€ HT. Ils peuvent être aidés à 25% par le Conseil Départemental.

Considérant les devis relatifs à l'opération "Isolation de la mairie avec performance énergétique" dans un logement situé dans la mairie (isolation, peinture, radiateurs et VMC) s'élève à 18 702€ HT.

Vu le reliquat restant de 7 471€ de subvention sur la ligne du restaurant.

Madame le Maire demande de redéployer sur la ligne "mairie" de façon à financer notre projet à hauteur de 18 702€ HT au lieu de 8 443€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Autoriser madame le Maire à demander les aides correspondants aux travaux de remise aux normes du logement.
- Autoriser madame le Maire à demander qu'un avenant au contrat de solidarité communal 2023-2025 soit fait intégrant des travaux de remise aux normes d'un logement locatif de la commune.
- Autoriser madame le Maire à redéployer le reliquat de subvention ligne "Restaurant" sur la ligne de subvention "Mairie".
- Autoriser madame le Maire à signer le dit avenant.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

DCM n°2025-030 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Vu la demande des services de la DDT en date du 1 septembre nous informant que le GFR du triangle représenté par J. CLARISSOU sollicite une autorisation de défrichage sur les parcelles section B : N° 479, 533, 534 p, 535p, 536p, 541, 542, 593p, 618, 619, 620 situées sur le territoire de la commune de Saint-Paul aux fins de mise en prairie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2005 ayant établi autour du captage du Bourland un périmètre de protection.

Considérant que les parcelles 541, 542, 593 et 534 sont situées sur **le périmètre de protection** rapprochée du captage d'eau potable du "Bourland Amont Aval".

Considérant que J. CLARISSOU est exploitant agricole d'un élevage de porc (GAEC CLARISSOU).

Considérant qu'il y a un risque d'épandage de lisier de porc sur ces parcelles si elles sont défichées et mise en prairie.

Considérant que pour garantir la qualité de l'eau, il serait préférable de maintenir la destination forestière des sols tels que le prévoit l'article L 341-5 alinéa 3 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- S'oppose au défrichement des parcelles situées dans les zones sensibles du captage d'eau potable du Bourland.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

DCM n°2025-031 : VENTE D'UN TERRAIN - PARCELLE AI 248 B

La commune est propriétaire de la parcelle AI 248. Afin de pouvoir vidanger l'étang situé à côté de la parcelle AI 248, il a été vu avec les services de l'état, que la création d'un bassin décantation devrait être réalisée sur la parcelle AI 428, pour répondre aux normes environnementales actuelles.

Après en avoir discuté le Conseil municipal :

- Autorise la cession d'une partie de la parcelle AI 428 au prix de 0.12€ le m².
- Autorise au vu du document d'arpentage réalisé par le géomètre, la cession de la parcelle AI 248b d'une contenance de 30a 02ca soit 3002 m² au prix de 360.24€.
- Autorise madame le Maire à signer la promesse de vente (ou compromis), relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.
- Dit que les frais afférents à la réclamation et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.
- Dit que les recettes seront affectées au budget communal (investissement recette).

Résultat du vote ➤ Pour : 7

DCM n°2025-032 : DEBIT DE TABAC : ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE

Vu l'article du CGCT art. L2121-29 → la commune peut acquérir des immeubles ou fonds « dans l'intérêt public local »

Vu l'article du CGCT art. L2251-3 → la commune peut acheter un fonds « pour maintenir un commerce de proximité »

Vu l'article du CGI art. 568 et s. + arrêté 2007 modifié → les Douanes restent seuls compétents pour autoriser l'exploitation du tabac

Considérant la fermeture du restaurant bar multiservices actuel « chez Gouttenègre » et de son bureau de tabac au plus tard le 31/12/2025, entraînant de fait une perte importante de service à la population,
Considérant la nécessité de préserver un commerce de proximité essentiel au dynamisme et à l'attractivité de la commune,
Considérant la proposition de cession du fonds de commerce (incluant droit au bail, aménagements en plus de la licence IV, pour un montant de 15 000€ net vendeur,
Précisant que l'acquisition n'emporte pas transfert automatique de l'autorisation de vente de tabac, laquelle demeure soumise à autorisation spécifique des services des Douanes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'acquisition du fonds de commerce du bureau de tabac du restaurant bar multiservices actuel « chez Gouttenègre », pour un montant de 15 000€ frais inclus,
- d'autoriser madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes,
- de mandater madame le Maire pour saisir les services des Douanes en vue d'étudier la possibilité de réimplantation d'un débit de tabac dans le restaurant multiservices construit,
- d'imputer la dépense **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**,
- de préciser que l'achat est conditionné à l'avis favorable des douanes et à l'exploitation qui devra être confiée à un gérant privé, selon les modalités à définir.

[A noter que Jean-Paul CHATAUR ne participe pas au débat.](#)

Résultat du vote ➤ Pour : 6 Abstention : 1 (Jean-Paul CHATAUR)

DCM n°2025-033 : APPROBATION DU RPQS DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES DEUX VALLEES - 2024

Madame le Maire présente au Conseil le Rapport annuel sur Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 du Syndicat des Eaux des Deux Vallées transmis à la commune pour approbation. Elle propose au Conseil de valider ce RPQS. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne valide pas le RPQS qui lui a été présenté au titre de l'année 2024.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

Questions diverses

1/ [Voirie au Theil](#) (Grégoire)

L'intervention est repoussée du fait de la météo d'ici 15 jours.

Cependant, il y a un problème par rapport un arrêté portant sur la réglementation de la circulation pour d'autres travaux se passant en même temps au Chassang, pendant une période d'un mois. De ce fait, la circulation des engins pour les travaux de voirie serait sûrement empêchée.

2/ [Multiservices](#) (Grégoire)

Les entreprises ont levé toutes les réserves.

3/ [Syndicat intercommunal de l'école maternelle](#) (Grégoire)

Le prochain conseil du Syndicat aura lieu le jeudi 30/10. Il est demandé à chaque commune adhérentes de faire remonter l'effectif des futurs élèves susceptibles d'être scolarisés à l'école maternelle de La Roche Canillac pour les prochaines rentrées.

4/ Animations Seniors (Sandra)

Une réunion s'est tenue mardi 21/10 à Saint-Paul en présence des représentants des 9 communes adhérentes. Il s'agissait principalement d'évoquer les perspectives pour l'année 2026 en vue de l'assemblée générale prévue le mercredi 3/12.

5/ Recensement de la population 2026 (Sandra)

La mise à jour des adresses sur la plateforme dédiée, OMER, sera faite lundi matin en mairie. C'est une étape obligatoire pour préparer au mieux le travail de l'agent recenseur.

6/ Remplacement de l'agent postal (Christelle)

Aurélié LESIEUR ne renouvelle pas son contrat.

Une déclaration de vacance de poste (Agence postale + heures de ménage) auprès du centre de gestion a été générée et il y a beaucoup de candidatures. Nous avons jusqu'au 13 novembre pour recruter un nouvel agent.

La secrétaire de mairie assurera l'ouverture de l'Agence postale le temps du recrutement. Elle sera rémunérée en heures complémentaires.

Il y aura peut-être la possibilité de coupler les heures de Champagnac-la-Prune avec celles de la Maison des Services d'Espagnac où Aurélié officiait également les après-midis. Madame le Maire d'Espagnac doit nous informer sur l'avancement du dossier sur sa commune car elle avait une candidature potentielle.

Séance levée à 20h35

Le Maire, Christelle BIDAULT

La secrétaire de séance, Sandra FAUCHER